

DROIT DES ASSURANCES
arrêts commentés et textes normatifs (5^e éd. 2005)
Errata

- À la page 6, second alinéa (troisième ligne à partir du bas), lire :
« où l'assuré était en train de perpétrer »
au lieu de :
« où l'assuré était en train de perpétuer »

- Au bas de la page 252 (dernière ligne) et en haut de la page 253 (trois premières lignes), il convient de lire :
« Encore faudrait-il que les débiteurs aient contracté leurs obligations pour le service ou l'exploitation d'une entreprise (art. 1525, al. 2 C.c.Q.), ce qui n'est pas forcément le cas de l'assuré [...] »
au lieu de :
« Encore faudrait-il que les débiteurs aient contracté leurs obligations pour le service ou forcément le cas de l'assuré [...] »

- Au bas de la page 520 (avant-dernier alinéa, première ligne), il convient de lire :
« Toutefois, dans un troisième obiter dictum, la même Cour suprême [...] »
au lieu de :
« Toutefois, dans une troisième obiter dictum, la même Cour suprême [...] »

- À la page 799, il convient de lire :
« En effet, les juges ne doivent pas être prisonniers du libellé formel de la demande, mais doivent s'attacher à la réalité de la faute imputée à l'assuré (id., par. 50) (j. Iacobucci) »
au lieu de :
« En effet, les juges ne doivent pas être prisonniers du libellé formel de la demande, doivent s'attacher à la réalité de la faute imputée à l'assuré (id., par. 50) (j. Iacobucci) »